

**ARRETE MUNICIPAL
D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE DU GRAND GOURNAY**

N°6/2012

Le Maire de la Commune de Montsout,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
- **Vu** le Code de la Route, article R.37-1,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application,

A R R Ê T E :

Art.1^{er} : À compter de la date de signature du présent arrêté il sera interdit de stationner du stop coté droit en montant jusqu'au 13 rue du Grand Gournay (hauteur du dernier garage).

Art. 2 : La banalisation se fera par bande jaune continue et par panneaux réglementaires.

Art. 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément au règlement en vigueur.

Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsout
- Monsieur l'Ingénieur de la D.D.T. de Gonesse

Copie du présent arrêté sera affichée, pendant 2 mois, à la Mairie de Montsout.

Fait à Montsout, le 6 février 2012

Le Maire,

Jean-Claude BOISTARD

Rendu exécutoire le 10/02/2012 Affiché le 10/02/2012 Vu, le Maire,
--

Jean-Claude BOISTARD
